

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à vingt heure trente, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme TOBRE Odile, M. HAMARD Christian, M BONNEAU Gérard et M. MARGUERITTE Teddy

Absentes excusées : Mme VACHON Marie-José et Madame PREVOST Dominique absentes, Mme MONTAUT Martine donne pouvoir à Monsieur RIOUT, Monsieur DELAHOUSSE Dominique donne pouvoir à Monsieur BEDIS

Secrétaire de séance : M. Pascal CAGNATO est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

L'ouverture de la séances :19H

ORDRE DU JOUR :

- **05.06.2025.0001** CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PAR CVOIE DE CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI
- **05.06.20250002** DECISION MODIFICATIVE N°1
- **05.06.20250003** SORTIE DE L'ACTIF
- **05.06.20250004** EMPRUNT CREDIT MUTUEL POUR LA CAB (convention aménagement du bourg)
- **05.06.20250005** APPROBATION DU RLPI DE LA CCB
- 05.06.20250006** AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES

05.06.20250001

RESSOURCES HUMAINES (M.BEDIS)

CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire,

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de changement de cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint d'administratif dans le cadre d'une création de poste de catégorie C, ayant pour mission l'accueil à la population, communication et de différentes tâches administratives afin de pallier à la réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création :

- D'un emploi permanent d'Adjoint d'Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2025,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, Monsieur le Maire propose de :

Crée un emploi permanent d'Adjoint d'Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2025.

Autorise les crédits budgétaires nécessaires au budget de la commune.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

05.06.2025.0002

DECISION MODIFICATIVE N°1 (M.BEDIS)

M. Le Maire expose que suite à une demande du SGC de St André de Cubzac, il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire relative aux écritures concernant des amortissements.

Le Maire fait donc part à ses collègues des propositions transcrites dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60624 : Produits de traitement	1 769.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 769.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	769.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	769.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 769.00 €	769.00 €	1 000.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Propose le Vote la Décision Modificative Budgétaire n°1 ainsi transcrite.

Et propose d'autoriser M. Le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision.

05.06.20250003**SORTIE DE L'ACTIF**

M. Le Maire expose qu'il convient de retirer de l'actif des biens qui sont détruits et réformés afin de se conformer aux codes des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, du code de la propriété publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirées de l'inventaire comptable afin d'épurer l'état des immobilisations de la collectivité. Le bien est alors sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

La liste ci annexée reprend le matériel concerné par une sortie du patrimoine acquis entre 1996 et 2015 et répartis comme suit :

Désignation du bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur historique (prix d'acquisition)	Cumul amortissements	Valeur comptable nette		
					N° bord	N° titre	Montant
nettoyeur haute pression	23/03/2016	441.364.21758.001	1 675.90	0,00			1 675.90
broyeur à accotements	31/07/2001	441.364.2188.001	6 645.89	0,00			6 645.89
Logiciels	31/12/1998	441.608.205.001	202,22	0,00			202,22
Logiciel TDS	31/12/1999	441.608.205.002	4 696.30	0,00			4 696.30
Logiciel	31/07/2001	441.608.208.001	2 497.91	0,00			2 497.91
Lecteur fiche cadastre	31/12/1995	441.683.2183.001	2 675.91	0,00			2 675.91
microordinateur & deskpro	31/12/1997	441.683.2183.005	2 084.90	0,00			2 084.90
Achat sono mobile	23/04/2003	441.688.2135.001	3 809.28	0,00			3 809.28
aspirateur	31/12/1995	441.688.2188.001	1 145.04	0,00			1 145.04
accélérateur de chauffage	01/01/1996	441.688.2188.004	507,91	0,00			507,91
four réfectoire	01/01/1996	441.688.2188.005	6 960.69	0,00			6 960.69
monobrosse	31/12/1999	441.688.2188.006	1 197.25	0,00			1 197.25
brosses	31/12/1999	441.688.2188.007	283,87	0,00			283,87
tronçonneuse	31/12/2000	441.688.2188.009	486,31	0,00			486,31
lave vaisselle	31/12/2001	441.688.2188.011	2 134.29	0,00			2 134.29
Machine à Laver	24/06/2004	441.688.2188.016	840,00	0,00			840,00
Echafaudage	10/09/2008	441.688.2188.019	395,00	0,00			395,00
Cuve fioul métallique	10/06/2010	441.688.2188.024	1 734.20	0,00			1 734.20

ordinateur COMPAQ	01/01/1996	441-683-2183-002	2 013.20	0,00			2 013.20
imprimante HP5	31/12/1997	441-683-2183-006	1 746.61	0,00			1 746.61
ordinateur	31/12/1999	441-683-2183-008	1 651.02	0,00			1 651.02
scanner	31/12/1999	441-683-2183-009	271,36	0,00			271,36
imprimante	31/12/2000	441-683-2183-012	1 899.21	0,00			1 899.21
ordinateur école	31/12/2000	441-683-2183-013	5 778.06	0,00			5 778.06
ordinateur mairie	31/12/2001	441-683-2183-014	1 998.61	0,00			1 998.61
extincteurs	15/05/2002	441-683-2183-015	419,02	0,00			419,02
Total des sorties de l'exercice							55 749.96

Compta tenu de ces éléments, Monsieur le MAIRE propose de bien vouloir délibérer afin de :

Décoder à la réforme et à la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-jointe.

D'autoriser à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable correspondant.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1

Décide de la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-jointe,

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat administratif d'apurement.

05.06.2025.0004 EMPRUNT CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DU BOURG(M.BEDIS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

EMPRUNT CREDIT MUTUEL 1 000 000€EUROS POUR LA CAB (Convention s'Aménagement de Bourg)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer l'Aménagement du bourg voie romaine **dont le coût total hors taxes s'élève à 1 000 000€uros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **Crédit Mutuel ARKEA** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	1 000 000€uros
Objet	Réaménagement du bourg voie romaine (CAB)
Durée phase de mobilisation des fonds	Versement en plusieurs fois avec un montant minimum de 200 000€
Durée phase d'amortissement	20 ans
Durée totale	20 ans
Taux fixe (% l'an)	3.91%
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement constant/ échéances constantes
Montant des échéances	18707€
Commission d'engagement	0.10%

Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, sans faculté de réemprunter et avec un préavis minimum de 1 mois*
-------------------------------	---

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

05.06.2025.0005

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (M.BEDIS)

Le conseil municipal doit donner son avis sur le projet d'arrêté concernant le règlement local de publicité intercommunal comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 6 mars 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 21 mai 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 16 janvier 2025 et le 10 avril 2025 et au sein du Conseil communautaire de Blaye le 18 décembre 2024 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi et dont le bilan a été tiré lors de la délibération d'arrêt du projet ;

Contexte

Le RLPi est un document de gestion de l'affichage publicitaire sur le territoire de la communauté de communes. Il « permet aux collectivités territoriales d'adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux enjeux locaux et à la réalité des territoires. Il s'agit ainsi de trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, urbains, péri-urbains ou ruraux et du cadre de vie et des objectifs de développement économique des territoires en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations » (Ministère de la transition écologique).

La réglementation nationale de la publicité relève du code de l'environnement. L'élaboration d'un RLPi vise à encadrer les conditions et caractéristiques d'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. A ce titre, le RLPi a essentiellement pour finalité de restreindre les possibilités d'affichage publicitaire afin d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager puisqu'à l'exception de rares dérogations, les règles locales sont toujours plus contraignantes que les règles nationales.

Rappel des objectifs poursuivis par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Par délibération du 6 mars 2024, le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Réguler l'implantation et le développement des dispositifs publicitaires ;
- Protéger le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle ;
- Proposer un traitement cohérent des dispositifs publicitaires sur l'ensemble du territoire à travers une approche différenciée des espaces et une adaptation des règles nationales ;
- Considérer les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels, culturels et touristiques locaux ;
- Assurer un équilibre entre droit à l'expression, diffusion d'information et protection du cadre de vie ;

- Prendre en compte l'évolution des technologies et les impératifs de sobriété écologique/énergétique.

Les orientations dans la démarche d'élaboration du RLPi

Sur la base de ces enjeux, des grandes orientations politiques en matière de préservation du cadre de vie et des paysages pour le territoire ont été discutées avec les communes.

Un débat sur les orientations générales du RLPi a été organisé en conseil communautaire le 18 décembre 2024 et en conseil municipal des communes membres entre le 16 janvier et le 10 avril 2025.

Ces orientations servent de fondement au projet du territoire en matière de publicité extérieure et définissent l'ambition générale pour le RLPi. En ce sens, elles guident l'élaboration du cadre réglementaire local retenu par les élus intercommunaux puis concerté avec les différents publics concernés et aux personnes publiques associées.

Les orientations débattues sont les suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant certaines publicités de manière limitative dans quelques secteurs du territoire visés au Code de l'environnement (article L.581-8 du Code de l'environnement) pour préserver les espaces patrimoniaux tout en permettant une information locale suffisante.
- **Orientation 2** : Adapter la densité des dispositifs publicitaires et éventuellement leur format sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration publicités et préenseignes dans le paysage.
- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et pré-enseignes) notamment via une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et / ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Limiter voire interdire l'utilisation de certaines enseignes (ex : sur auvents, sur toiture) pour privilégier des installations en façades moins impactantes en termes d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits, etc.
- **Orientation 5** : Maintenir, voire renforcer, la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités signalées et assurer une meilleure intégration de ces enseignes en s'appuyant sur les bonnes pratiques (ex : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et documents existants (ex : règlement de la citadelle de Blaye).
- **Orientation 6** : Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ayant un impact conséquent sur le paysage sans omettre d'encadrer les enseignes inférieures ou égales à 1 m² ne bénéficiant pas de dispositions nationales spécifiques.
- **Orientation 7** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.).
- **Orientation 8** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

La concertation

Par mimétisme avec la procédure d'élaboration d'un PLU(i) et conformément aux obligations réglementaires des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription a défini les modalités de concertation applicables au RLPi.

Ces modalités de concertation ont permis à tous :

- d'informer et d'expliquer la démarche du territoire
- de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du territoire
- d'échanger autour de ce projet

Le règlement arrêté en conseil communautaire le 21 mai 2025

Les travaux menés conjointement avec les communes et en association avec l'ensemble des personnes intéressées au projet (grand public, professionnel, personnes publiques associées...) ont permis de constituer un projet comportant :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes comportant notamment un plan de zonage Des annexes comportant notamment un plan de zonage.

Ce règlement porte sur trois grands ensembles de dispositifs publicitaires :

- 1) Les publicités et pré-enseignes,
- 2) Les enseignes,
- 3) Les supports lumineux à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial.

Les règles nationales non restreintes par le RLPi arrêté demeurent applicables dans leur totalité.

Le règlement institue les zones de publicité exposées ci-dessous, qui couvrent l'ensemble de la Communauté de communes de Blaye :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les zones en agglomération de la communauté de communes. Ce secteur est divisé en 4 sous-catégories :
 - o ZP1-a : Les zones d'activités en agglomération ;
 - o ZP1-b : Les secteurs urbains mixtes principalement à vocation d'habitat ou d'équipement ;
 - o ZP1-c : Les centres-bourgs et entrées de ville en continuité d'une trame patrimoniale ;
 - o ZP1-d : L'intérieur de la Citadelle de Blaye.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les espaces du territoire intercommunal situés hors agglomération. Ce secteur est divisé en 2 sous-catégories :
 - o ZP2-a : Les zones d'activités du territoire ;
 - o ZP2-b : Les espaces situés hors agglomération et en dehors des zones d'activités.
- En sus de ces zones, une trame patrimoniale (TP) s'imposant aux deux zones de publicités précitées a été instituée. Cette trame patrimoniale est divisée en 2 sous-catégories :
 - o TP1 : Les zones d'activités couvertes par ladite trame ;
 - o TP2 : Les espaces couverts par la trame et la zone tampon UNESCO de la Citadelle en dehors des zones d'activités.

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 6 mars 2024 ;

Considérant qu'en application de la délibération du 21 mai 2025, et de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté par le conseil communautaire,

Considérant les échanges lors de la présentation en séance du conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner un avis favorable au projet de RLPi arrêté de la Communauté de Communes de Blaye
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

05-06 2025.006

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES

Le conseil Municipal de la Commune de Saint Martin Lacaussade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie et sous la présidence de Monsieur Julien BEDIS, Maire.

Objet : Acquisition de parcelles vendues aux enchères du GFA DES VIGNOBLES TRINQUE

Vu le code général des collectivités territoriales

La commune de Saint Martin Lacaussade envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, le 4 juillet 2025 à 12h00 de parcelles viticoles au nom du GFA VIGNOBLE TRINQUE

Ce lot est vendu aux enchères à partir du 4 juillet 2025. Cette acquisition permettra la création d'un aménagement paysager aux vues des différents cheminements autour des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide.

Article 1^{er} : de participer le 4 juillet 2025 à la mise en vente au enchères publiques de Libourne,

Article 2 : d'autoriser le maire à soutenir une enchère pour 69 000€ avec les frais inclus.

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder au paiement de 69 000€ dans la limite des frais inclus également.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte d'autoriser le maire à participer à une vente aux enchères et à passer tous les actes relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal des remerciements des associations concernant les subventions reçues. Il rappelle que certaines associations recevront les subventions en cours d'année pour satisfaire leur demande.

-Monsieur le Maire informe que la société ECTAUR a retourné les documents de consultation relatifs à l'appel d'offre concernant les travaux de voirie 2025. L'appel d'offre sera en ligne le 6 juin 2025 jusqu'au 4 juillet 2025 à 17h. Il est convenu de fixer une date pour l'ouverture des offres ultérieurement.

-Monsieur le Maire stipule qu'un avenant sera fait pour la préparation des repas à la rentrée avec la société SODEXO. Il s'appliquera sur l'année scolaire allant de septembre 2025 à juillet 2026. Il conviendra à partir d'avril 2026 de se mettre en ligne un marché. Monsieur le Maire évoque le fait des futures élections municipales et serait favorable à une mutualisation de ce service avec les différentes communes du secteur afin de diminuer les coûts.

-Monsieur le Maire rappelle le « pot de départ à la retraite » de Mme GRANDERAL le vendredi 13 juin 2025 à 9h00.

-Monsieur le Maire demande la participation de ses colistiers à la manifestation « TOUS A VELO » qui se déroule le week-end du 14 et 15 juin prochain sur les communes de BERSON, CARS, SAINT-PAUL et SAINT MARTIN LACAUSSE.

-Le Marché Nocturne se déroulera le 27 juin à partir de 19h, Monsieur le Maire compte sur la présence des élus.

-Monsieur le Maire invite tous les élus accompagnés de leurs époux(es) afin de participer au repas du jumping de Blaye qui s'effectuera le lundi 14 juillet à partir de 19h30. A l'issue de ce repas, sera tiré le feu d'artifice.

-Monsieur le Maire a indiqué que le repas de fin d'année avec tout le personnel, les élus et le corps enseignant se fera le vendredi 4 juillet. Des plateaux repas seront commandés à la société SODEXO.
-Clarisse, la directrice de l'école a informé Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal, que la kermesse de l'école s'organisera le vendredi 20 juin à la salle Jacques Narbonne.

-L'association ABEILLES de Gironde intervient mardi 24 juin prochain au sein de l'école afin de sensibiliser les l'enfants à la protection de l'abeille. Des ateliers seront accessibles aux enfants et sans danger. Elle expliquera le fonctionnement d'une ruche, la pollinisation, et les élèves repartiront avec un petit pot de miel.

-Monsieur le Maire informe que l'enquête publique concernant la mise en place du PLUIH en 2026 est en cours jusqu'au 12 juillet prochain. Les documents et le registre sont à disposition des administrés à la mairie. Il évoque la mise en place d'une permanence dans plusieurs communes du secteur et à la communauté des communes avec un commissaire enquêteur, afin de répondre aux éventuelles questions. Le PLUIH devrait être voté en novembre prochain.

-Monsieur le Maire indique qu'un skate-park a été ouvert dans le jardin public de Blaye.

Monsieur RIOUT demande que les contrats de location des différentes salles soient remis la veille de la remise des clés. Cela permettrait une meilleure répartition des tâches pour l'installation du mobilier loué. Monsieur le Maire informe que l'information sera remontée au service concerné.

-Monsieur le Maire rappelle que le vendredi 6 juin, les élus qui ont participé à la mise en place du marathon sont invités à une soirée.

-Monsieur CAGNATO informe le conseil municipal de l'avancée des travaux pour la CAB. Il évoque que les différentes entreprises ont réussi à se concerter afin de procéder à l'enfouissement des réseaux en corrélation. La société ALLEZ et CIE s'occupe du dossier de chiffrage.

A la réception de certains devis, il conviendra de l'envoyer au syndicat d'électrification du Blayais afin de pouvoir demander une subvention au FEMREB à hauteur de 8 500€uros. Monsieur CAGNATO informe qu'en septembre prochain, la commune recevra l'équipe du Conseil Départemental afin d'avoir une aide pour préparer les différentes demandes de subventions DETR, FOND VERT....) concernant le projet d'aménagement du Bourg.

-Monsieur BONNEAU indique qu'une réunion aura lieu le mercredi 11 juin à la Communauté des Communes de Blaye pour la mise en place du plan vélo. Il souhaite faire un point mardi soir à 17h30 avec Monsieur le Maire.

-Monsieur BONNEAU informe que la Communauté des Communes de Blaye souhaite venir visiter la salle Jacques Narbonne pour le Forum des Associations qui aura lieu en septembre prochain.

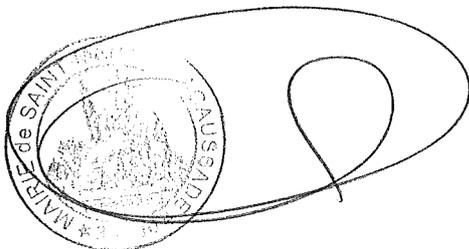
-Monsieur le Maire indique la réunion publique pour la présentation du projet de chemin de frédignac , gratecap.....

-Monsieur HAMARD demande si des travaux seront effectués chemin de cassidouce car il y a des trous sur la chaussée devant les cités. Monsieur le Maire informe que ces réparations sont prévues dans les prochains travaux de voirie.

-Monsieur le Maire informe de la mise en place par le SMICVAL d'un « kit juridique » à disposition des communes afin de pallier aux différents dépôts sauvages de déchets. Ces kits permettent de sensibiliser et sanctionner les personnes non respectueuses de l'environnement.

FIN DE SEANCE : 19H45

Le Maire,
Julien BEDIS



Le secrétaire de Séance
Pascal CAGNATO

A large, stylized signature in black ink is written on the right side of the page, corresponding to the name Pascal Cagnato.

